

LA PÊCHE

L'APPLICATION DE LA DISPOSITION RELATIVE À LA ZONE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question brève au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de dire quand les navires de pêche étrangers seront exclus des eaux en deçà de 12 milles de nos côtes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations en cours prendront une nouvelle tournure lorsque nous rencontrerons les négociateurs des États-Unis ici, lundi prochain.

LA PEINE CAPITALE

LA LÉGALITÉ DE LA COMMUTATION PAR LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Parlant à la Chambre le 31 août, en rapport avec la loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires, comme en fait foi la page 7909 du Hansard, le premier ministre disait qu'une fois la volonté du Parlement exprimée sous forme de mesure législative, les citoyens canadiens, animés d'esprit civique, respecteraient la volonté du Parlement. J'aimerais lui demander s'il ne croit pas que le cabinet devrait observer la loi et le Code criminel concernant la peine capitale prévue dans le Code criminel et appuyée par un vote à la Chambre en avril dernier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, et quand un jury recommande la clémence, elle-ci est toujours exercée sous forme de commutation de peine par le gouvernement.

M. Cowan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lors de l'avant-dernière commutation de peine il n'y avait pas eu de recommandation à la clémence.

Le très hon. M. Pearson: Cela n'est pas vrai, monsieur l'Orateur.

M. Cowan: Je soutiens la même chose.

L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRE- POSAGE ET DE TRANSPORT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude in-

terrompue le vendredi 7 octobre, du bill n° C-218 accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, présenté par l'honorable M. Sauvé.

Sur l'article 15—*Comité consultatif de l'Office canadien des provendes.*

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, je m'excuse auprès du comité de reprendre la parole à ce sujet. J'ai déjà exprimé mon opinion sur cet article en une ou deux occasions, je sais, mais à maints égards cet article me paraît l'un des plus importants, sinon le plus important du projet de loi. L'application efficace du bill est ici en cause, car si nous ne saisissons pas l'objet propre de ce bill qui a trait au pouvoir et à la qualité du Comité consultatif, nous mettons en danger l'objet et l'espoir mêmes d'avoir une loi efficace. C'est pourquoi je suis quelque peu renversé de ce qu'à mon sens, au moins, les différents paragraphes de l'article 15 nous montrent le Comité consultatif comme un instrument très inefficace.

On remarquera que le présent bill vise à la création d'un Office composé de trois à cinq membres. Comme je l'ai déjà signalé, nous devons nous attendre à ce que ces membres, puisqu'ils travailleront à plein temps et que les questions qu'ils auront à régler seront d'une nature très complexe, soient nécessairement ce que l'on appelle des experts. Ils résideront à Ottawa et ils considéreront les choses, en quelque sorte, sous l'angle administratif. Il est très important pour la mise en œuvre du bill qu'il en soit ainsi. C'est pour cette raison, je crois, que dans leur sagesse, les rédacteurs du projet de loi ont décidé qu'un comité consultatif était essentiel à l'application du programme; mais je voudrais que le Comité consultatif soit utile.

J'entends par là qu'il devrait jouir d'une indépendance de jugement et disposer de sources d'information autres que les renseignements qui pourront lui être communiqués par l'Office ou par le ministre responsable. Je le conçois comme un comité ayant des liens étroits avec les divers groupements intéressés, notamment la Fédération canadienne des agriculteurs, des éleveurs de volaille et de bétail, les producteurs de produits laitiers, et même ceux avec qui tentent d'étendre leur propre commerce de céréales dans l'Est du Canada ou en Colombie-Britannique.